

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE865

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

**ARTICLE 4**

A l'alinéa 5, substituer aux mots:

"et 22-2",

les mots:

",22-2 et 24".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir l'application des dispositions de l'article 24 relatives à la prévention des expulsions aux logements meublés, dont les occupants sont soumis aux mêmes aléas de la vie et aux mêmes difficultés que les locataires des logements non meublés.